Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry- BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Nom : M. DESMOULINS GILLES (Aurik La Rochelle) **Dossier n°**: 224
Commune : 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Adresse : 169 VAUBAILLOU **Date de la visite :** 21/05/2021

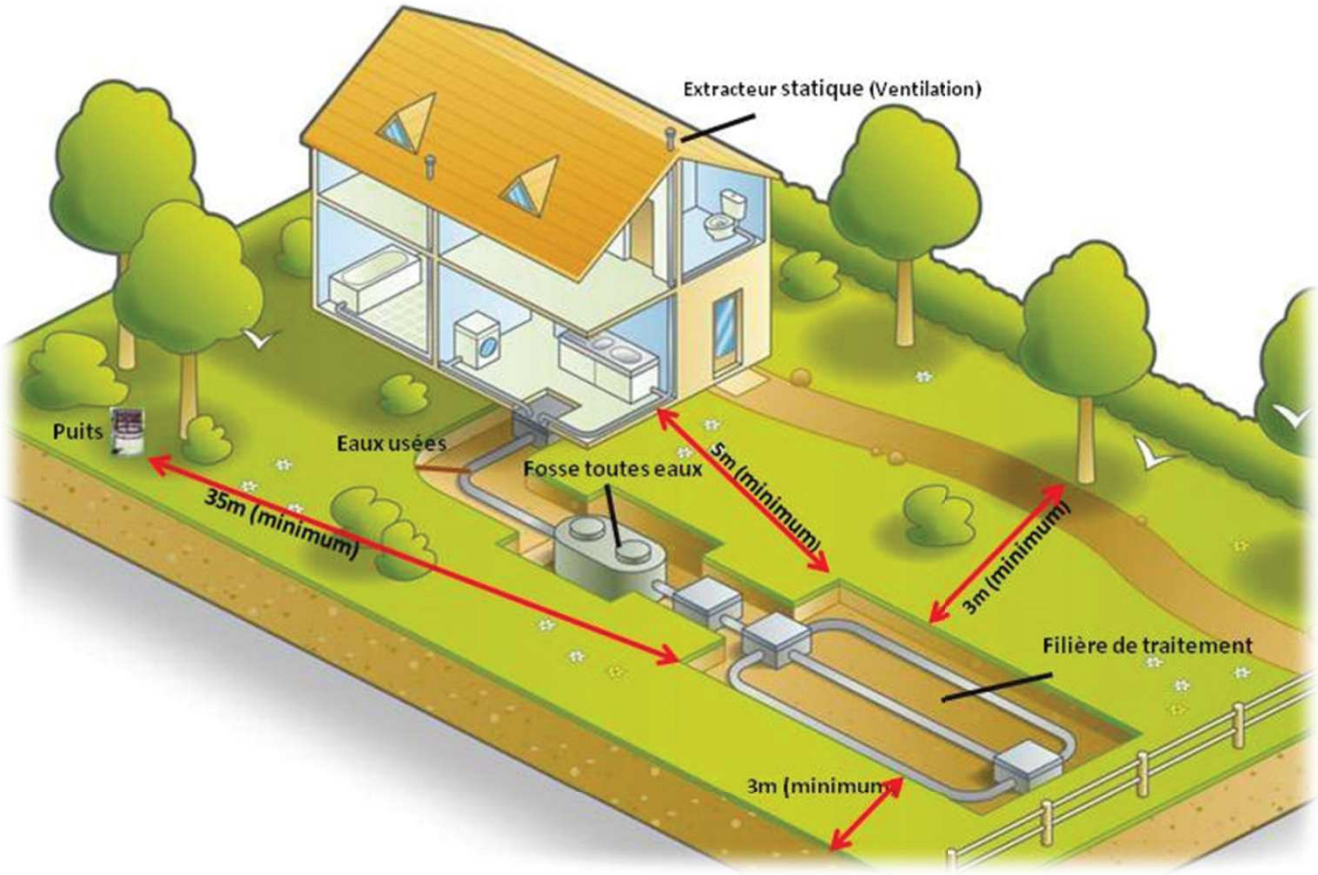

1. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

1.1. Identification du propriétaire

NOM / Prénom : M. DESMOULINS GILLES (Aurik La Rochelle)
Adresse principale ou d'envoi :
1 RUE ALPHONSE DE SAINTONGE LES PORTES DE LA PALLICE / 17000 LA ROCHELLE
Adresse du contrôle :
169 VAUBAILLOU / 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Téléphone : 05 46 41 30 32 - 07 86 09 64 43 **Mail** :
Informations sur le bâti :

- Résidence Principale, 3 chambres, 5 Pièces principales.
- Section et parcelle : ZE 40, ZE41

Occupant : [redacted]

1.2. Alimentation en eau de la parcelle

- Adduction publique	Oui
- Présence d'un puits, forage ou fontaine	Non

2. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Personnes rencontrées lors du contrôle : M DESMOULINS GILLES et [redacted]
Date de la réalisation de l'assainissement : /
Nombre d'usagers : 0
Documents fournis : aucun

2.1. Points d'eaux :

RDC : Lavabo, douche, WC, évier, lave-vaisselle, lave-linge

2.2. Installation en place

Prétraitement(s)	
Fosse toutes eaux	Matériau : béton Type d'extracteur : Statique Remarques : Ventilation dans la haie

Traitements(s)	
Tranchée d'épandage	Nombre de tranchées : 3 Commentaire : Tranchée d'épandage avec rejet Commentaire : Pas de regard de bouclage

Rejet(s) : Sur la parcelle

2.3. Constats

ÉLÉMENTS	CONSTATS	COMMENTAIRES
Fosse toutes eaux	Accessibilité : Oui Etat : Moyen	
Tranchée d'épandage	Accessibilité : Partiel Etat : Moyen	Pas de regard de bouclage

2.4. Aménagement du terrain et remarques particulières

Respect des distances : **?**
Circulation de véhicules sur le système : ?
Observations :

3. ÉVALUATION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

3.1. Tableau d'évaluation

Selon l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Points contrôlés	OUI	?	NON	Si OUI : Conclusion de l'évaluation
Absence d'installation			X	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme **Travaux à réaliser dans les meilleurs délais**
Défaut de sécurité sanitaire				Installation non conforme Danger pour la santé des personnes ***Article 4 – cas a)*** **Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans** **Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente**
Contact direct eaux usées non traitées		X		
Nuisances olfactives			X	
Défaut de structure ou de fermeture				
Mauvaise sécurité des installations			X	
Implantation du dispositif				
Mauvaise implantation (35m, captage)			X	
Description de l'installation				*Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux* NON / OUI
Installation incomplète	X			Installation non conforme ***Article 4 – cas c)*** **Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente** — OUI : **Travaux délai max de 4 ans Travaux délai max 1 an en cas de vente**
Dimensionnement ne permettant pas le traitement de l'ensemble des eaux usées		X		
Dysfonctionnement majeur			X	
Etat du dispositif				**Installation complète et aucun enjeu sanitaire ou environnemental** **Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation :** Réaliser la vidange de la fosse par un organisme agréé. Nettoyer le préfiltre et répéter l'opération régulièrement (au minimum une fois par an).
Mauvaise implantation (sol en place)		X		
Mauvaise mise en œuvre selon fabricant		X		
Eaux usées et eaux étrangères collectées ensemble		X		
Mauvais écoulement des eaux usées		X		
Mauvais fonctionnement et entretien selon fabricant		X		
Mauvais entretien des installations		X		
Vidangeur non agréé, fréquence et destination des boues sans justificatif		X		
Non curage canalisation (hors épandage)		X		
Non accessibilité des regards	X			
Mauvais état		X		

3.2. Conclusion de l'évaluation de l'installation

Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré.
[Article 4 - cas b) de l'arrêté du 27/04/2012]

Travaux :

- Mettre en place les éléments permettant de vérifier le bon dimensionnement et le bon fonctionnement du système de traitement. (Regard de bouclage)
- Remplacer les couvercles cassés ou absents.
- Mettre en place un préfiltre ou réhabiliter l'existant.
- Des regards doivent être installés sur l'épandage.
- Condamner la sortie après d'épandage

Entretien :

- Nettoyer le regard de répartition
- Vidanger la fosse

4. DIVERS

4.1. Préconisations

- Laisser les regards accessibles : vidange, contrôle, regard de répartition…
- Seul un engazonnement de la surface de traitement est possible.
- Aucun passage de véhicules lourds ou dépôt de charges sur le dispositif d'assainissement.

4.2. Conseils concernant l'entretien

- Vidanger la fosse toutes eaux **tous les 4 ans ou pour un taux de remplissage en boues de décantation d'environ 50 %**.
- **Conserver les justificatifs de vidange** où doivent figurer les quantités de boues évacuées ainsi que le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination (article 9, texte 4, de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- Contrôler régulièrement l'état de propreté de la canalisation d'évacuation des eaux ménagères afin d'éviter son obstruction par les graisses.
- Nettoyer l'indicateur de fonctionnement (pouzzolane), au minimum deux fois par an.

4.3. Réglementation en cas de vente

Selon l'Article L271-4 modifié par la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160 :**

Obligation de l'acquéreur :

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Validité du document de contrôle :

« Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au 2 de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

Certains renseignements mentionnés dans ce document sont basés sur les informations fournies par la personne rencontrée et n'ont pu être vérifiés. L'Agglomération du Bocage Bressuirais *décline toute responsabilité si des informations erronées ont été fournies par cette même personne.*

Chaque système est adapté à un nombre d'utilisateurs maximal, généralement en lien à la capacité d'accueil de l'habitation (Equivalent Habitant ou EH), toute occupation supérieure peut engendrer un disfonctionnement majeur du dispositif et ainsi nécessiter une réhabilitation prématurée.

Fiche technique - *(schéma élaboré selon les informations fournies et/ou observées lors du contrôle)*

Adresse : 169 VAUBAILLOU
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Propriétaire : M. DESMOULINS GILLES (Aurik La Rochelle)
Occupant : M. GUERY JEAN MARC

Pièces Principales ou EH	5 EH
Nombre d'usagers	**1**
Parcelle : ZE 40, ZE41	Dossier : 224

Dispositif :	Prétraitement	EV et EM : FTE
	Traitement	TF
	Rejets	Oui

Alimentation en eau potable : AEP Oui

Observations :

Bac dégraisseur	BàG	Filtre à sable vertical drai...	
Bac dégraisseur	BàG	3 Tranchées d'épandage	
Fosse toutes eaux		Micro-station	
Fosse toutes eaux		Dispositif agréé	
Fosse septique		Dispositif agréé (Mono-B...	
Préfiltre	PF	Dispositif non agréé	

Evaluation de l'installation :

Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré.
[Article 4 - cas b) de l'arrêté du 27/04/2012]

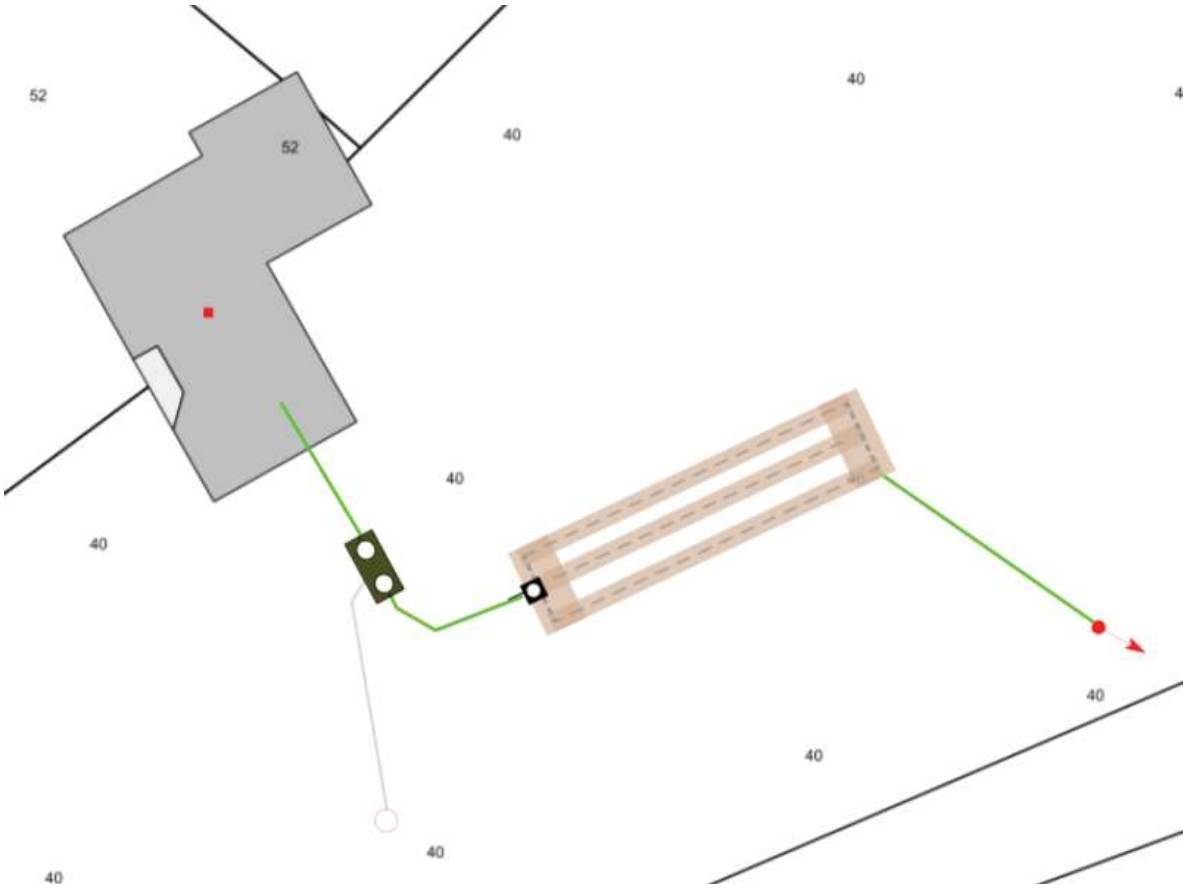

Affaire suivie par Tanguy MEUNIER
Pôle environnement et développement durable
Service assainissement
05.49.81.15.15

M. DESMOULINS GILLES (Aurik La Rochelle)

1 RUE ALPHONSE DE SAINTONGE LES
PORTES DE LA PALLICE
17000 LA ROCHELLE

Réf : JB/ML/EG/YB/TM/224/2021

Bressuire, le 27 mai 2021

Objet : contrôle du dispositif d'assainissement non collectif
Dossier n° : **224**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un exemplaire du compte rendu de visite concernant le contrôle de fonctionnement de l'assainissement non collectif de l'habitation sise :
169 VAUBAILLOU
79250 NUEIL-LES-AUBIERS.

Je vous rappelle que ce contrôle est obligatoire (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Pour l'année 2021, le coût de cette prestation forfaitaire est fixé à 192,00 € HT dans le cadre d'une vente.

Une facture vous sera adressée ultérieurement par le Trésor Public, veuillez attendre la réception de cette facture pour effectuer le règlement.

Je vous rappelle également, qu'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier et que son propriétaire doit veiller à maintenir un bon état de fonctionnement.

Dans le cas où des travaux d'aménagement du système d'assainissement seraient nécessaires, l'Agglomération du Bocage Bressuirais se tient à votre disposition pour réaliser l'étude de filière.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le technicien conseiller ANC

Communauté d'AGGLO. DU BOCAGE BRESSUIRAIS